

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
10	9	9

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vingt-trois février s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Noël GARDEN, Christophe RUET

Absents excusés : Philippe GALL

Procurations : Philippe GALL pour Gilles GUINARD

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-25-02/05 : Demande de subvention – Contrat Natura 2000 « Bois sénescents »

Madame le maire informe le conseil municipal de l'objectif de l'action Natura 2000. Celui de préserver des arbres en sénescence en garantissant leur maintien sur pied pendant au moins 30 ans. Ces arbres jouent un rôle écologique majeur pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, insectes saproxyliques...).

La commune d'Ornon est concernée par plusieurs sites Natura 2000 présents sur son territoire, et notamment le site Natura 2000 « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon ». Ce site abrite une diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, reconnus à l'échelle européenne.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et constitue un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Depuis le 1er janvier 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité administrative des sites Natura 2000 du territoire régional.

Dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif de financement des contrats Natura 2000, correspondant à des travaux ou actions non productives réalisés sur des sites Natura 2000, nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

À ce titre, un projet relatif à la conservation de bois sénescents sur les parcelles forestières 15 et 16 situées sur le territoire communal est proposé dans le cadre d'un contrat Natura 2000 « Bois sénescents » (Action F12 - dispositif favorisant le développement de bois sénescents). Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs définis dans le DOCOB du site Natura 2000 (Action A14 : créer des îlots de sénescence ou d'arbres disséminés – priorité 1).

Ce dispositif vise à assurer la préservation d'arbres en sénescence, par leur maintien sur pied sur une durée minimale de 30 ans, afin de favoriser la conservation des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent, notamment les espèces cavicoles, insectes saproxyliques et les espèces de chiroptères.

La subvention estimée pouvant être demandée est de 7 700 €, calculée selon le barème forfaitaire applicable pour les essences et les diamètres des arbres engagés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

DE SOLLICITER l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif des contrats Natura 2000, pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 « Bois sénescents » ;

D'APPROUVER le projet correspondant à la conservation de bois sénescents sur le territoire communal ;

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer la demande de subvention correspondante ;

DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signature,
pour expédition conforme.*

Le secrétaire de séance
Andrée BOCQUERAZ



Le Maire,
Nicole FAURE

